

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 166/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : BÂTIMENTS – SERVICES TECHNIQUES – Réaménagement du bâtiment omnisport à la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1 sur la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Considérant que le sol du bâtiment omnisport de la Semine présente un revêtement qui n'est plus adapté aux normes actuellement en vigueur,

Considérant la demande d'associations utilisant le bâtiment de retravailler le sol du gymnase,

Considérant que les sanitaires et les locaux communs du boulodrome couvert sont vétustes et ne permettent pas l'accueil d'équipes féminines,

Considérant qu'il reste des subventions à soulever avec l'État (Contrat de ruralité) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région).

Le Président propose de réaménager le bâtiment omnisport de la Semine en réalisant des travaux de réfection du sol et de mise aux normes des bâtiments communs et sanitaires du boulodrome.

Le Président indique que le coût total du projet est estimé à 401 460 €.

Le Président propose au Conseil de demander les subventions suivantes :

- État – DSIL (Contrat de ruralité) : 166 274 € (41,4 % du montant total du projet),
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région) : 154 893 € (38,6 %),
- Fonds propres de la CC Usse et Rhône : 80 293 €.

Le Président propose au Conseil de valider le projet, lequel devrait commencer dès 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

VALIDER le projet de réaménagement du bâtiment omnisport de la Semine,
DEMANDER un soutien financier à l'État au titre de la dotation DSIL (Contrat de ruralité) pour un montant de 166 274 €,
DEMANDER un soutien financier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour un montant de 154 893 €,
NOTIFIER ces informations aux personnes compétentes.
AUTORISE Le Président à signer tout marché en lien avec le projet.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.